

# Enfance



## Comment faire si mon enfant est en situation de handicap ?

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F24610.xhtml>

La prise en compte dès le plus jeune âge du handicap possible d'un enfant peut être une aide précieuse pour le développement de celui-ci. Pour accompagner les enfants en situation de handicap, ***il existe sur la commune des structures spécialisées dans le dépistage et le suivi médical et psychologique.***

- Les accueils collectifs réguliers et occasionnels
- La Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP)
- Les assistantes maternelles

### Les accueils collectifs réguliers et les accueils collectifs occasionnels

L'accueil collectif régulier accueille les enfants toute la journée, l'accueil collectif occasionnel les accueille temporairement. La crèche familiale, la halte garderie et le multi accueil accueillent des enfants handicapés et non handicapés. Une demande d'inscription peut être déposée auprès des structures d'accueil. Un accueil de l'enfant pourra être proposé en concertation avec la famille, le médecin et l'équipe de la structure, dans l'intérêt de l'enfant.

***Tous les établissements municipaux de la ville sont adaptés à l'accueil des enfants handicapés et leurs personnels formés en conséquence.*** Cependant, afin de réserver à votre enfant une prise en charge appropriée, les modalités de son accueil sont étudiées au cas par cas, en fonction de son handicap et des capacités réelles de chaque établissement envisagé.

### La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Les PMI dépendent essentiellement des Maisons Départementales de la Solidarité et de l'insertion, appartenant au Conseil Général. La protection maternelle et infantile, ce sont des :

- consultations gratuites pour les enfants de 0 à 6 ans dans les centres Médico-Sociaux
- consultations prénatales gratuites dans les centres de planification du Conseil Général
- visites à domicile assurées par des puéricultrices

PMI

01 34 69 77 50

Centre social Sœur Joannes

4, rue Dambry

## **Centre Médico-Psycho-Pédagogiques**

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) pratique le diagnostic et le traitement des enfants présentant des troubles neuropsychiques ou des troubles du comportement en consultations ambulatoires sans hospitalisation du malade. Ils ont pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social.

C.M.P.P des régions de Beaumont, L'Isle-Adam et Persan

Directrice : Vanessa Morin - 01 34 70 18 40

16 rue Edouard Bourchy

Accueille, avec leurs familles, des enfants, des adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans.

## **Les assistantes maternelles**

Les enfants peuvent être confiés à une assistante maternelle, agréée pour l'accueil d'enfants handicapés après décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes handicapées). Cela peut permettre à l'enfant de fréquenter un établissement fonctionnant en externat ou en semi-internat.

Liens utiles

[En savoir plus sur l'AAEH sur le site du Service-Public  
Centre de Protection Maternelle et Infantile \(PMI\)](#)

Contact

## **C.M.P.P des régions de Beaumont, L'Isle-Adam et Persan**

Directrice : Vanessa Morin - 01 34 70 18 40

16 rue Edouard Bourchy - 95 260 Beaumont-sur-Oise

Accueille, avec leurs familles, des enfants, des adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans.